



Syndicat **Force Ouvrière DGFIP**
Section locale **FO DGFIP62**
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

“ Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu ” Bertolt Brecht

Compte-rendu du CTL du 2 décembre 2016 en seconde convocation

Ce Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental, Monsieur Pierre MATHIEU. **FO-DGFIP62** a pris les fonctions de secrétaire adjoint, Monsieur Didier VERMEERSCH remplissant cette fonction pour l'Administration. Les débats ont débuté à 9h30 pour se terminer vers 10h00.

Le Président a refusé d'accorder la suspension de séance demandée par les organisations syndicales en 1ère convocation et a assimilé cela à un départ volontaire. Ce choix du Directeur relève de la goujaterie et d'un manque de respect patent pour ses interlocuteurs.

Il porte à lui seul - encore une fois - la rupture du dialogue social dans le Pas-de-Calais.

Vos élus **FO-DGFIP62**, fidèles à leurs engagements ont assisté à ce CTL mais ont préféré garder le silence plutôt que de cautionner une telle mascarade.

L'ordre du jour comportait un seul point :

I- Réorganisation de services BDV et PCE (reconvocation / pour avis) :

Ce point a fait l'objet d'un vote unanime contre des organisations syndicales lors de sa présentation au CTL du 24 novembre dernier. Vous pouvez télécharger le compte-rendu complet sur le site internet **FO DGFIP62** (www.fo-dgfip-sd.fr/062/).

Pour cette seconde convocation, la Direction a amené quelques modifications :

- il est renoncé au transfert d'un emploi B du PCE de CALAIS au PCE de BETHUNE ;
- le transfert des 2 emplois A de vérificateurs de CALAIS sur BOULOGNE est lissé sur 2 ans : 1 emploi sera transféré au 01/09/2017 et 1 autre au 01/09/2018 ;
- les deux codes SAGES du PCE et de la BDV de CALAIS sont maintenus, le bureau CF de la centrale préférant garder une visibilité sur les emplois de vérificateurs.
- Le nom de Pôle Unifié de Contrôle (PUC) n'est pas arrêté.

Le Directeur a réussi à expliquer que « la BDV de CALAIS n'est pas une BDV à part entière » ! (selon ses propres mots). Puisque le nombre d'emplois est inférieur à celui d'une « BDV générale ».

Votes

	Pour	Contre	Abstention
FO-DGFIP (4 voix)		X	
SFP (3 voix)		X	
CGT (1 Voix)		X	
UNSA/CFTC (1 voix)		X	

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

Ce CTL étant achevé, la Direction a proposé d'ouvrir « une réunion d'information » sur les points suivants :

- Evolution des modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public ;
- Généralisation du pôle pénal inter-régional ;
- Généralisation du pôle inter-régional de programmation.

S'agissant d'une « réunion d'information », aucune remarque n'aurait pu faire évoluer ces sujets.

Le Directeur avait la possibilité d'accepter la suspension de séance afin que ces points fassent l'objet d'un véritable CTL, il a choisi d'opter pour ce simulacre de dialogue social. **FO DGFIP62** et les autres organisations syndicales siégeant en CTL ne pouvaient cautionner une telle mascarade et ont refusé d'y participer.

Vous trouverez ci-dessous les informations qui auraient dû faire l'objet des débats initialement prévus en CTL :

- Evolution des modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public (qui aurait dû pouvoir faire l'objet d'un avis) :

Sur commande nationale, le rattachement de la mission de contrôle de la Contribution à l'Audiovisuel Public (CAP) aux PCE était prévu pour le 1^{er} septembre 2016.

Les dossiers à contrôler seront sélectionnés par l'exploitation de fichiers transmis par le bureau CF1A et par l'utilisation de requêtes dans SIRIUS PRO.

Pour les particuliers, les contrôles sur place (enquêtes de terrain) seront réalisés sur la base des listes transmises par le POLRE et par l'exploitation du listing « dégrevés » géré par les Directions.

Au niveau de notre département, cette nouvelle organisation est décalée au 1^{er} janvier 2017.

Concrètement, les agents exerçant effectivement la mission de contrôle de la CAP sont : 2 B et 3 C. Ces 5 agents sont installés dans les locaux du CDFiP de LENS.

Ces emplois sont rattachés au TAGERFIP de la Direction et dépendent fonctionnellement de la division du Contrôle Fiscal. Les cadres B sont affectés Arras - Direction et les cadres C, Arras -Gestion des Comptes Publics.

Il est prévu :

- le rattachement de la mission au PCE de BETHUNE (antenne de LENS) pour l'ensemble du département ;
- le transfert de deux emplois de cadres B du TAGERFIP de la Direction au TAGERFIP de l'antenne de LENS du PCE de BETHUNE dans le cadre du plan emploi 2017.

Aucune information n'a été communiqué sur le devenir des 3 agents C !

- Généralisation du pôle-régional de programmation :

La note de CF-1A et CF-1C du 22 septembre 2016 généralise à l'ensemble des inter-

régions la mise en place de pôles de programmation du contrôle fiscal auprès des DIRCOFI.

Ces pôles ont pour mission de :

- procéder à des analyses du tissu fiscal ;
- choisir des axes de programmation, tant sur la fiscalité des professionnels qu'en matière de contrôle patrimonial des dirigeants d'entreprise, en mettant en œuvre des critères de risques et d'anomalies définis en association avec les directions locales ;
- constituer et diffuser des listes de dossiers susceptibles de faire l'objet d'un CSP ou de déboucher sur la programmation d'un CFE ;
- recenser et mutualiser les bonnes pratiques d'utilisation du requêtage SIRUS.

Il n'a pas vocation à se substituer à la programmation d'origine BCR et événementielle, cette dernière restant de la compétence des services locaux.

Le pôle de programmation doit élaborer des listes de dossiers et les diffuser aux PCE de l'ensemble des directions aux fins d'exploitation en CSP avant propositions de contrôles.

Le pôle de programmation du contrôle fiscal de la DIRCOFI Nord est piloté par un IP et comprend 5 A issus à hauteur de 2 A de la BEP et de 3 A créés au TAGERFIP de la DIRCOFI Nord au 1^{er} septembre 2016.

Pour l'instant, 11 listes ont été transmises aux PCE pour exploitation. Sur 224 dossiers, 78,65 % ont été classés sans suite, 34 ont fait l'objet d'une 3909.

- Généralisation du pôle pénal inter-régional :

La note de service du bureau CF-2B du 21 septembre 2016 généralise à l'ensemble des inter-régions, hormis la région Ile-de-France, la mise en place des pôles pénaux inter-régionaux (PPI) auprès des DIRCOFI.

Les opérations relevant du champ de compétence du pôle sont les plaintes pour fraude fiscale, celles visant à la saisine de la BNRDF, les plaintes pour escroquerie ainsi que celles pour opposition à fonction.

Le pôle pénal inter-régional de la DIRCOFI Nord sera opérationnel au 1^{er} janvier 2017. Il comprend un IP et 5 rédacteurs issus de la cellule pénale pré-existante à la DIRCOFI pour 2 emplois et de la création au TAGERFIP de la DIRCOFI Nord pour 3 emplois.

Les élus FO DGFIP62 :

Titulaires

Jacques REGNIER, Delphine MORTELETTE, Laurence DIDAUX et Michaël MILLOT

Suppléants

Stéphane THIRIAT, Justine KORKUT, Nicolas WANIN et Hervé DANNEELS

Experte

Sylvie MANIEZ